



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires**

Affaire suivie par :
Clément MASSÉTAT
Conseiller Projets et Territoires
Tél : 05 55 51 69 16
Courriel : clement.massetat@creuse.gouv.fr

Guéret, le 8 avril 2021

COMPTE-RENDU

OBJET : Commission Opérationnelle de Présentation des Projets du 20/11/2020
Présentation du parc éolien Sud-Creuse : Mansat-la-Courrière, Soubrebost, Vidaillat, Faux-Mazuras, Saint-Pardoux-Mortierolles et Saint-Pierre-Bellevue

ANNEXES : Synthèse des servitudes et des contraintes, liste des zones environnementales sensibles et cartes des servitudes et des contraintes

PRÉSIDENCE :

Pierre SCHWARTZ DDT

PERSONNES PRÉSENTES :

Baptiste ROSSIGNOL	EDF Renouvelables
Philippe BELET	EDF Renouvelables
Jean-Pierre DUGAY	Maire de Mansat-la-Courrière
Eugénia CALVET	Adjointe au Maire de Saint-Pierre-Bellevue
Annick PATAUD	Maire de Soubrebost
Jean-Bernard LEGROS	Maire de Faux-Mazuras
David GIRAUD	CC Creuse Sud-Ouest
Betty BARDEICHE	UT DREAL Nouvelle-Aquitaine
Nicolas CHEVALIER	UDAP
Yaya MBALLO	SDEC
Frédéric SAINT-PAUL	Enedis
Frédéric MEYRIAL-LAGRANGE	Enedis
Caroline PELAY	Préfecture
Anne-Flore ALBIN	Service espace rural, risque et environnement DDT
Éric CHAUVIN	Service espace rural, risque et environnement DDT
Philippe VACHER	DDT
Clément MASSÉTAT	DDT

PERSONNES EXCUSÉES :

Martine LAPORTE	Maire de Vidaillat
Sylvain GAUDY	Président CC Creuse Sud-Ouest
Michelle SUCHAUD	Vice-Présidente CC Creuse Sud-Ouest

Le porteur de projet « EDF renouvelables », débute la réunion par une présentation de l'équipe du projet éolien sud-creusois, composée d'une vingtaine de personnes.

Le choix du territoire Sud-Creusois

Ensuite, il explique ses motivations pour le développement de ce projet dans le sud creusois. Il précise notamment que la Creuse produit aujourd'hui 48 % de l'énergie électrique qu'elle consomme, et que ce projet éolien permettra, en plus, de répondre à la demande en énergie d'un tiers de la population creusoise. Selon le porteur de projet, le développement éolien sur le territoire permet à celui-ci de participer à la transition énergétique, de soutenir l'activité économique, de profiter d'une ressource inépuisable (le vent) et d'accompagner les agriculteurs et les sylviculteurs face au défi du réchauffement climatique. Il ajoute que le territoire du Sud Creusois a été choisi car il s'agit d'un des secteurs les plus ventés de Creuse, il offre un vaste espace disponible (forêt exploitée) et parce qu'il existe des volontés locales pour ce projet (élus, agriculteurs et sylviculteurs, acteurs de l'énergie : SDEC). De plus, le secteur a aussi été choisi au regard des contraintes techniques et réglementaires du territoire creusois. À ce sujet, il est précisé au porteur de projet que les avis de l'armée de l'air et de Météo-France sont nécessaires pour le projet.

La concertation autour du projet

Ensuite, le porteur de projet explique que le projet éolien sud-creusois est basé sur une co-construction participative. La concertation du territoire a été mise en place très en amont du projet. Sur la période 2018-2019, un diagnostic territorial a été élaboré afin de comprendre le fonctionnement du territoire, une étude d'opportunité a été réalisée lors de laquelle les acteurs locaux concernés ont été rencontrés (au moins une quinzaine : propriétaires fonciers, élus locaux, agriculteurs, forestiers, les acteurs de l'énergie, le PNR, etc) et un projet global de territoire en lien avec l'adaptation de la forêt au changement climatique a été réfléchi. L'objectif de cette concertation est d'évaluer la pertinence à développer un projet éolien sur le territoire creusois. Le porteur de projet signale que la démarche aurait pris fin à ce stade s'il n'y avait pas eu de volonté de la part des acteurs concernés.

Le porteur de projet ajoute que la concertation des habitants est envisagée à chacune des étapes du projet (en amont, lors des premiers résultats des études techniques, lors des derniers résultats de ces études et lors du dépôt du dossier de l'étude d'impact) et qu'elle sera adaptée à chaque commune.

Le projet et le raccordement

Les études réalisées ont révélé un potentiel entre 20 et 30 éoliennes réparties sur 6 communes. Le porteur de projet indique que pour un tel parc, un centre de maintenance pourrait être créé sur place avec 5 à 6 emplois. Ces emplois sont accessibles pour les personnes ayant un niveau BTS. En réponse à une question, il précise que la mutualisation de la maintenance pourrait peut-être s'envisager en concertation avec les autres développeurs.

Un accompagnement des agriculteurs et des sylviculteurs est prévu, mais à ce stade du projet, rien n'est déterminé. Cet accompagnement pourrait par exemple prendre la forme d'un fonds de compensation pour développer des essences adaptées au changement climatique. Par ailleurs, le porteur de projet ne connaît pas encore le nombre de propriétaires fonciers concernés.

Concernant les niveaux de vent, le porteur de projet indique que 2 mâts de mesures sont installés, mais les études ne sont pas terminées. Elles doivent être affinées notamment avec les données météorologiques.

Concernant le raccordement au réseau électrique, le porteur de projet signale qu'un poste source sera créé à proximité du projet dans le cadre de la révision du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) de Nouvelle-Aquitaine. Il pourrait également s'envisager la création d'un poste privé.

Les retombées économiques potentielles

Le porteur de projet précise que ce parc éolien générerait des retombées fiscales de l'ordre de 33 000 euros par an et par éolienne, réparties entre la région (5 %), les communes (16 %), le département (30 %) et les EPCI (49 %). Il est fait remarquer au porteur de projet que les communes perçoivent beaucoup moins de retombées par rapport aux EPCI et au département. Il est donc demandé si les communes peuvent bénéficier par exemple de 1 % du chiffre d'affaires du projet. Le porteur de projet étudiera cette possibilité. Une ouverture à la participation citoyenne peut également être envisagée.

S'agissant de la possibilité de prise de parts dans le capital du projet, le porteur de projet indique que pour le parc photovoltaïque de Guéret, la société Elina et la communauté d'agglomération du Grand Guéret ont financé environ 50 % du projet et profitent alors des retombées économiques du parc tout comme EDF. Concernant le projet éolien, celui-ci en est à un stade amont mais un même système pourrait être mis en place.

Il est également précisé qu'EDF Renouvelables travaille sur l'auto-consommation collective pour faire diminuer le tarif de l'électricité, mais ce n'est pas toujours possible juridiquement.

Il est demandé au porteur de projet de préciser le chiffre d'affaires que peuvent générer les éoliennes. Celui-ci précise que des données sont disponibles via le syndicat des énergies renouvelables pour des projets type. Le prix de revient du MWh est de l'ordre de 60 euros/MWh.

Concernant les retombées pour les propriétaires fonciers, le porteur de projet signale que ceux-ci pourront bénéficier d'un loyer de 2500€/MW installé par an et que cette indemnisation est indépendante du fonctionnement et de la production électrique des éoliennes.

L'impact du projet sur l'environnement et le paysage

Ensuite, le porteur de projet explique que l'implantation des éoliennes et leur impact sur l'environnement seront déterminés par les études environnementales et il précise que tous les raccordements seront enterrés. 6 mois d'études étalées sur 2 années sont prévues : 44 jours d'inventaires concernant les habitats naturels, la flore et la petite faune, 17 jours d'observation de l'avifaune, 52 nuits d'écoutes passives et 12 nuits d'écoutes actives pour les chiroptères, et une analyse du territoire selon 3 aires d'études concernant le paysage. D'ores et déjà, plusieurs éléments et enjeux ont été identifiés lors de ces études : tourbières, zones humides, milieu essentiellement boisé pauvre en biodiversité, un cortège d'espèces peu diversifiées dans les boisements, une richesse spécifique plus élevée dans les milieux ouverts, moins de 10 espèces de chiroptères identifiées lors des écoutes actives (les écoutes en altitude sont en cours de traitement), le territoire est peu exposé aux éoliennes, 3 sites identifiés à enjeux (le lac de Vassivière, le lac de Lavaud-Gelade et la Vallée du Taurion), présence de monuments remarquables (Puy Lautard, église du Compeix, église de Saint-Pierre-Bellevue, ...).

Il est fait remarquer au porteur de projet que l'étude environnementale devra prendre en compte l'intérêt écologique de la forêt : celle-ci doit être considérée comme un réservoir de biodiversité. Une attention particulière sera également portée au niveau du Parc Naturel Régional de Millevaches et des Zones de Protection Spéciales (ZPS). Les zones humides et les tourbières constituent également un enjeu important. Il conviendra d'intégrer des études approfondies lorsque l'emplacement des éoliennes sera déterminé (sondages pédologiques). Des éléments plus précis sur l'aspect environnemental seront transmis par le porteur de projet à la DREAL.

Concernant le paysage, il est conseillé au porteur de projet de se référer au guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres révisé en octobre 2020 et qui intègre une partie « Paysage et Patrimoines ». Le porteur de projet précise qu'aujourd'hui, la zone est très peu visible mais les coupes d'arbres la rendront peut-être plus visible. Il est précisé qu'il faudra notamment montrer comment les éoliennes sont perçues depuis les hauteurs et étudier le rapport d'échelles entre le parc et les paysages autour. Il faudra démontrer l'intégration du parc dans le paysage, expliquer aux habitants l'intérêt qu'ils retirent de la création de ce projet et démontrer que la gêne sera moindre.

Il est fait remarquer que de potentiels autres développeurs ont approché les communes avec quasiment le même secteur d'implantation, mais le porteur de projet indique qu'il s'agit probablement des prestataires fonciers d'EDF Renouvelables car ils viennent d'en changer. Il ajoute cependant que le secteur des énergies renouvelables est très concurrentiel et est ouvert à d'autres développeurs, mais que la société EDF Renouvelables est déjà bien implantée sur la zone.

Une remarque est faite sur l'existence d'un autre projet sur la commune de Mansat-la-Courrière, mais le projet Sud Creusois serait à priori compatible avec ce dernier puisqu'il ne se situe pas du même côté de la commune. Les effets cumulés avec ce parc devront être étudiés.

Par ailleurs, le site du projet se trouve à proximité de la rivière le Pîc qui est labellisée Rivière Sauvage. Il conviendra donc au porteur de projet de se rapprocher du conseil départemental de la Creuse concernant ce label et ses possibles contraintes.

Une rencontre avec le PNR a déjà eu lieu, mais le porteur de projet les rencontrera de nouveau lorsqu'il disposera de plus d'éléments.

La réunion se termine et il est proposé au porteur de projet de préciser l'implantation des éoliennes et de repasser en COPP une fois celle-ci déterminée.

Le directeur départemental,



Pierre SCHWARTZ

ANNEXE 1

Projet éolien – Sud Creusois – Société EDF Renewables Synthèse des servitudes et contraintes

Situation / zone d'étude :

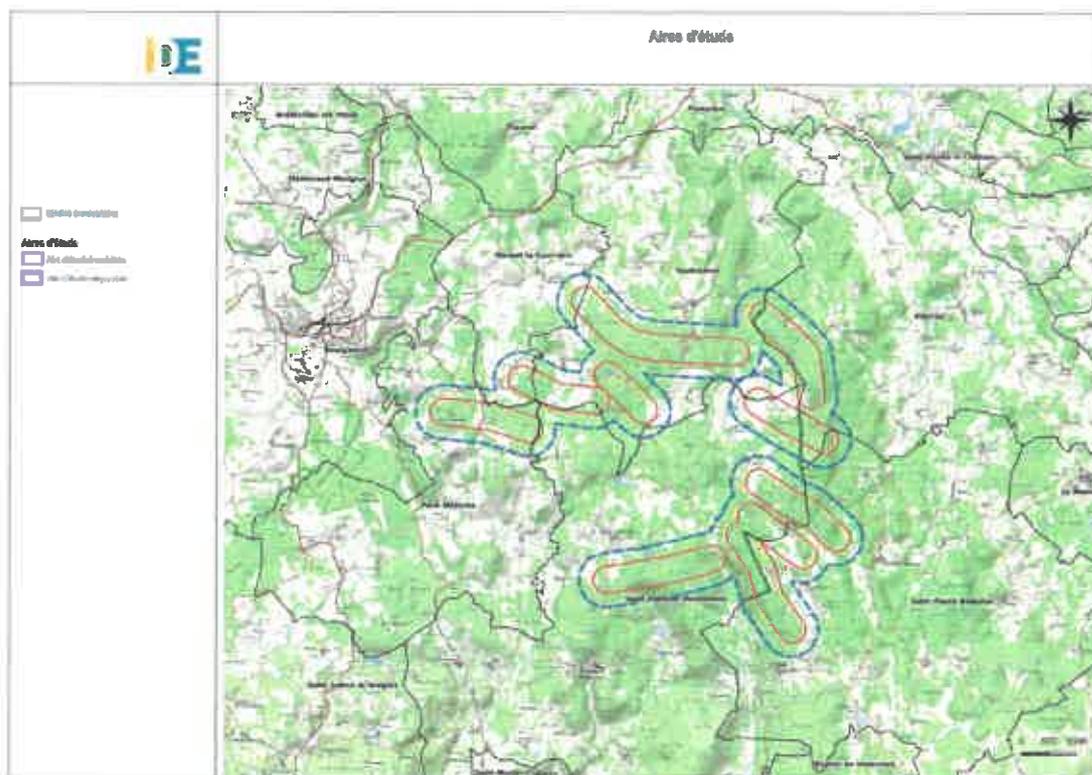


Figure 1 : Plan réalisé par IDE Environnement

Contraintes réglementaires :

En matière d'urbanisme, toutes les communes concernées sont au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et en loi montagne.

À notre connaissance, plusieurs servitudes d'utilité publique sont présentes sur le site :

- quatre captages d'eau potable (servitudes de type AS1) :

- le captage d'eau potable « Morterolles » pour lequel le périmètre de protection rapprochée semble située dans l'aire d'étude rapprochée. Le périmètre de protection immédiate du captage est situé à proximité de l'aire d'étude ;

- le captage d'eau potable « Saint-Pierre-Bellevue » pour lequel les périmètres de protection immédiate et rapprochée semblent situés dans l'aire d'étude immédiate, de même que le périmètre de protection éloignée des captages de « la route du loup » et « Saint-Pierre » ;

- le captage d'eau potable « Sendrant » pour lequel le périmètre de protection rapprochée est situé dans l'aire d'étude immédiate. Le périmètre de protection immédiate est situé à proximité, voire dans l'aire d'étude rapprochée ;

- le captage d'eau potable « Puy de la Conche (Sagne) » pour lequel le périmètre de protection rapprochée est situé dans l'aire d'étude immédiate. Le périmètre de protection immédiate est situé dans l'aire d'étude rapprochée ;

- les captages d'eau potable « La forêt Belleville 1 » et « La forêt Belleville 2 » pour lesquels les périmètres de 35 mètres sont situés dans l'aire d'étude rapprochée.

- des servitudes de monuments historiques (servitudes de type AC1) :

- l'assiette du sanctuaire Gallo-Romain du Puy Lautard (monument historique classé) est située en partie dans l'aire d'étude immédiate et rapprochée. Le sanctuaire est situé entre deux zones d'étude ;

- l'assiette de l'église Saint-Germain à Soubrebost (monument historique inscrit) est située en partie dans l'aire d'étude rapprochée. L'église est située à proximité de l'aire d'étude ;

- l'assiette de l'église Saint-Etienne du Compeix (monument historique inscrit) est située en partie dans l'aire d'étude rapprochée. L'église est située à proximité de l'aire d'étude.

- deux servitudes hertziennes :

- la première concerne la protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques (servitude de type PT1). Celle-ci se présente comme un rayon de 1 500 mètres autour du centre d'émission réception de Saint-Pardoux-Morterolles ;

- la deuxième concerne la protection des centres de réception radioélectrique contre les obstacles (servitude de type PT2) reliant les centres d'émission réception de Royère-de-Vassivière et de Bourganeuf. Elle se présente sous la forme d'une zone spéciale de dégagement de 100 mètres de large ;

- des servitudes de forêt soumise (servitudes de type A1) :

- la forêt du G.S.F de Saint-Pardoux-Morterolles ;

- la forêt sectionale du Bourg de Soubrebost ;

- la forêt départementale de la Creuse ;
 - la forêt du G.S.F de Vidallat ;
 - la forêt du G.S.F de Saint-Pierre-Bellevue ;
- une servitude de réseau électrique (servitude de type I4) : il est à noter la présence d'une ligne électrique de 90 KV (Bonnat-Guéret-Peyrat-le-Chateau).

Si le secteur n'est, à notre connaissance, pas directement impacté par d'autres servitudes, plusieurs monuments historiques classés ou inscrits sont situés à proximité de l'aire d'étude immédiate ou rapprochée comme les restes du château de Bourgameuf et l'église Saint-Pierre-ès-liens et son assiette située à environ 1,5 km. De même, plusieurs sites classés ou inscrits sont situés à proximité comme le site classé des Gorges du Verger et leurs abords situés à environ 2 kilomètres de même que le site classé des roches de Mazuras ainsi que le site inscrit des cascades d'Augerolles. De plus, des servitudes de forêt soumise sont situées à proximité de la zone d'étude comme la forêt de la Caisse d'Épargne Auvergne-Limousin.

L'attention du porteur de projet est attirée sur la présence d'habitations dans le périmètre d'étude, dont les éoliennes doivent être éloignées d'au moins 500 m (article L.515-44 du code de l'environnement).

En complément de ces informations, plusieurs éléments sont également à prendre en compte :

- le secteur est classé en zone de sismicité n°2 (faible) – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ce qui implique la prise en compte de règles constructives particulières pour les projets de catégorie d'importance III et IV ;
- au vu des éléments présentés, sans positionnement des éoliennes, il s'avère impossible de déterminer si une consommation d'espace agricole supérieure à 5 ha s'opère. Si tel était le cas, vous devrez fournir une étude préalable concernant la compensation agricole envisagée. Cette étude sera soumise à l'avis de la CDPENAF. Si le seuil de 5 ha n'est pas atteint, une compensation agricole volontaire pourrait tout de même s'envisager afin notamment de faciliter l'acceptation du projet ;
- le site est concerné par le couloir migratoire de la grue cendrée.

Contexte environnemental :

D'une manière générale, il convient non seulement d'étudier l'impact des nouvelles installations sur l'environnement et sur les espèces sensibles (chiroptères, oiseaux migrateurs et avifaune en général), mais aussi d'étudier l'impact cumulé des parcs éoliens existants, en plus du projet, pour vérifier les incidences globales, notamment au regard de l'important couloir migratoire de la grue cendrée identifié en Creuse. Concernant ce couloir migratoire de la grue cendrée en lien avec les projets éoliens existants ou en cours, il convient de préciser par exemple, qu'un parc éolien composé de 5 éoliennes est autorisé sur les communes de Mansat-la-Courrière et Thauron et un parc d'une éolienne est en instruction sur Mansat-la-Courrière. Ils se tiennent à environ 3 km de votre aire d'étude. De même, un projet de 6 éoliennes est autorisé sur les communes de Janailat et Saint-Dizier-Masbaraud. Il se situe à environ 11 km du secteur d'étude. Un autre parc de 13 éoliennes est à l'instruction à Royère-de-Vassivière et se situe à environ 6 km de votre zone d'étude. Au-delà, comme votre projet est proche de la limite du département, la situation rencontrée dans la Haute-Vienne devra également être appréhendée.

Par ailleurs, le site envisagé est localisé à proximité immédiate d'espaces environnementaux sensibles de type Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ou protégés comme un site Natura 2000. En effet, les délimitations « aire d'étude éloignée » et « aire d'étude rapprochée » se localisent à proximité de la zone Natura 2000 « Protection spéciale oiseaux » dénommée Plateau de Millevaches. Or, une délibération du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin de 2019

mentionne que l'implantation d'éoliennes dans le PNR ne devra pas s'opérer dans la ZPS et que la zone tampon de 3 000 mètres autour du site n'a pas vocation à accueillir des projets éoliens. Par conséquent, afin de respecter la zone tampon de 3 000 mètres autour de l'aire protégée ZPS Plateau de Millevaches, il est proposé de retirer ces aires d'étude du territoire communal de Saint-Pierre-Bellevue. De plus, la ZNIEFF 1 « Etang-Tourbière du Bourdeau » (communes de Soubrebost et Saint-Pardoux-Morteroles) se situe à proximité de l'aire d'étude immédiate du projet : une partie semble même à l'intérieur.

Le site étudié est également concerné par les zones sensibles (aires protégées) répertoriées dans l'annexe 2 du document.

Par ailleurs, des zones humides sont potentiellement présentes. Au vu de ces éléments, les sites d'implantation des éoliennes comme les voies d'accès et l'enfouissement des lignes électriques pourraient éventuellement être amenées au franchissement des cours d'eau et de milieux humides. Des ouvrages d'art pourraient également être modifiés.

Dans ce cadre, l'étude d'impact globale, nécessaire à ce projet, devra prendre en compte tous ces éléments.

De plus, les préconisations du SDAGE Loire/Bretagne 2016/2021 et du SAGE Vienne amont seront à intégrer dès lors que le projet impacte des milieux aquatiques, notamment la procédure « Éviter, Réduire, Compenser » et les mesures compensatoires.

De plus, il conviendra d'intégrer dans l'étude d'impact un volet sur l'ensemble des aménagements annexes (voiries, postes de livraison, réseaux électriques, etc). Ce volet devra prendre en compte les éventuels cours d'eau ou zones sensibles traversés, et donc prévoir les mesures et dispositions permettant d'en limiter les conséquences sur les milieux naturels.

Éléments complémentaires / Sites internet d'informations essentielles :

Afin de compléter votre analyse, il est précisé que plusieurs sites peuvent être consultés notamment ceux cités ci-dessous qui apportent des informations utiles :

Informations territorialisées à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine ou de la Creuse

<https://www.sigena.fr/accueil>

<http://www.creuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-logement/Urbanisme-et-planification/Carte-des-documents-d-urbanisme-des-servitudes-et-contraintes>

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/436/projest_ENR.map

(Les éléments recensés dans ces trois sites sont donnés à titre d'alerte et d'information et ne dispensent pas d'investigations complémentaires menées auprès des services spécialisés dans le domaine concerné. Aucune analyse ne peut être uniquement basée sur la présence ou l'absence d'éléments sur l'un de ces sites)

Panorama des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

<https://inpn.mnhn.fr/collTerr/departement/23/tab/znieff>

<https://inpn.mnhn.fr/collTerr/departement/87/tab/znieff>

Panorama des sites Natura 2000

<https://inpn.mnhn.fr/collTerr/departement/23/tab/natura2000>

<https://inpn.mnhn.fr/collTerr/departement/87/tab/natura2000>

Cohérence-écologique à l'échelle des régions Nouvelle-Aquitaine

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-de-coherence-ecologique-srce-a1585.html>

https://carto.sigena.fr/1/srce_limousin.map

Figure également ci-dessous un lien vers le site internet du ministère de la Transition Écologique, qui permet notamment d'accéder au guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres. Il est conseillé de suivre ce guide. Pour indication, l'aire d'étude éloignée devrait correspondre à l'axe migratoire par rapport à la Grue Cendrée. En effet, les limites de ces aires d'étude varient en fonction des thématiques à étudier, de la réalité du terrain, des principales caractéristiques du projet et des impacts connus des parcs éoliens. Ainsi, la présence d'un élément inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO ou de couloirs migratoires des oiseaux peut faire varier significativement un périmètre. Concernant les inventaires « faune - flore », il conviendra de suivre les périodes favorables, sur une année, qui sont listées dans le guide.

<https://www.ecologie.gouv.fr/eolien-terrestre>

Espèces protégées

Un guide aquitain pour la prise en compte de la réglementation « Espèces protégées » dans les projets d'aménagement est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dreal-especes-protéges-BD.pdf>

Observatoires régionaux flore et faune

- flore : <https://obv-na.fr/observatoire>

- faune : <http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/>

Par ailleurs, afin de connaître les éléments d'analyse concernant la faisabilité de ce projet, il conviendra que le porteur de projet se rapproche des services de la DREAL Nouvelle Aquitaine qui sera le service en charge de l'instruction de l'autorisation environnementale nécessaire pour autoriser le projet.

Adhésion sociétale :

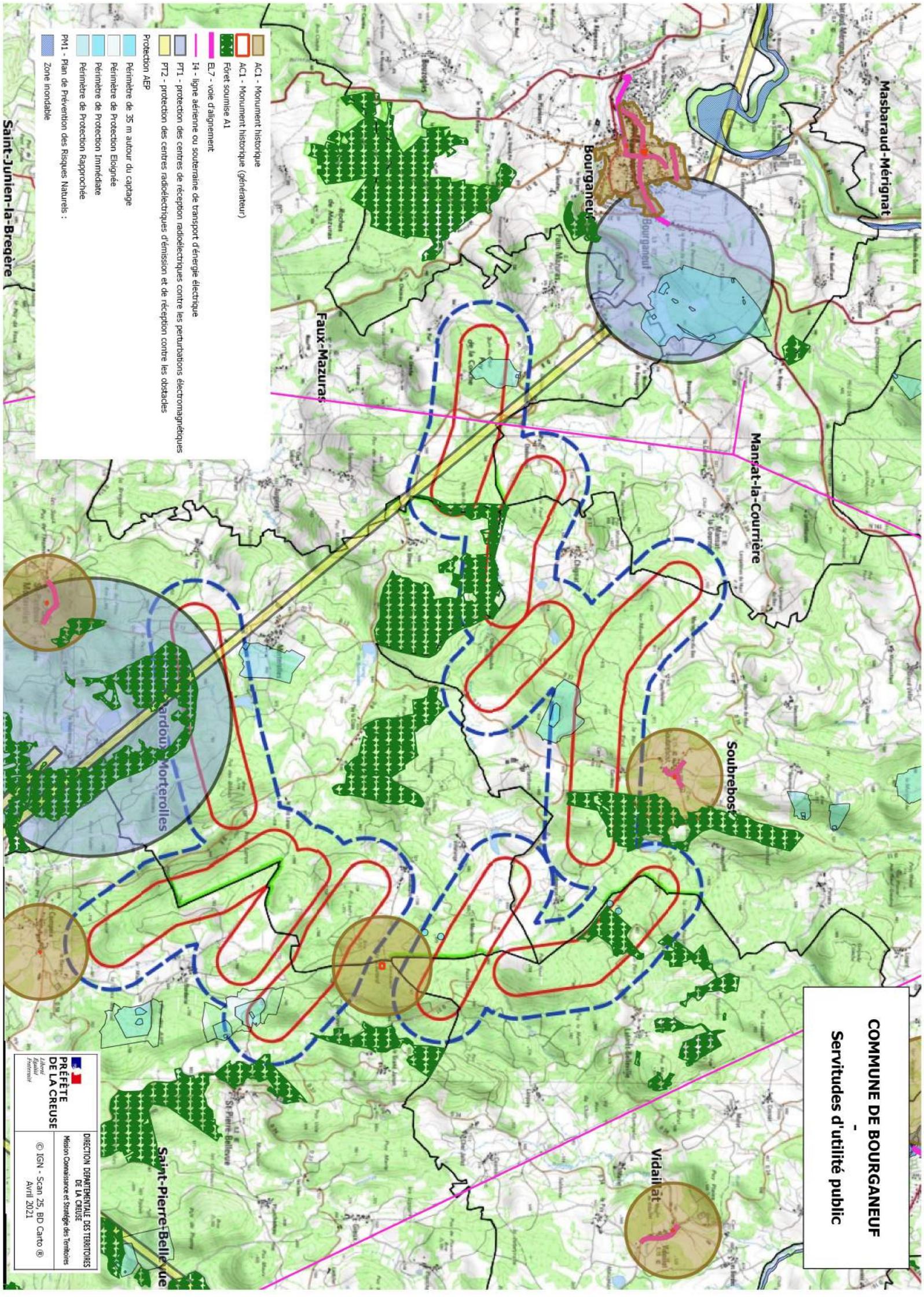
D'un point de vue plus global, l'adhésion sociétale des projets d'énergie renouvelable est souvent difficile, et les projets éoliens sont certainement les plus impactés. Aussi, il est fortement conseillé de réfléchir avec les communes concernées et les communautés de communes, afin de mener le plus en amont possible toute démarche visant à présenter et faire connaître le projet auprès de la population. Plus spécifiquement, concernant le PNR de Millevaches en Limousin, la mesure 30 de la charte du parc consiste notamment à privilégier les projets menés collectivement par des collectivités ou des groupes d'habitants en menant une animation préalable.

Enfin, il est préconisé au porteur de projet de se rapprocher des services et institutions qui seraient susceptibles de compléter la connaissance du secteur.

ANNEXE 2 - Liste des zones sensibles (aires protégées)

Aires protégées	Communes du projet						
	Faux-Mazures	Mansat la Coumère	Saint Pardoux Morterolles	Saint Pierre Bellevue	Soubreboest	Vidallat	
Site Natura 2000 Vallée du Taurion et affluents (zone spéciale de conservation – Directive « Habitats, Faune, Flore »)		X		X	X	X	
Site Natura 2000 Tourbière de l'étang du Bourdeau (ZSC – Directive « Habitats »)			X				
Arrêté protection de biotope Tourbière de l'étang du Bourdeau			X				
ZNIEFF 1 « Vallée du Taurion à la Rigole du Diable » (autres communes Royère de Vassivière, Le Monteil au Vicomte)							
ZNIEFF 1 « Vallée du taurion en aval de Pontarion » (autres communes Pontarion, Tauron, Bosmoreau les Mines)							
ZNIEFF 1 « Tourbière de la Mazure » (Vallée du Taurion) (autres communes : Royère de Vassivière, Le Monteil au Vicomte)				X			
ZNIEFF 2 « Vallée du Taurion, des sources à la confluence avec la Vienne » (plusieurs autres communes)		X		X	X	X	
ZNIEFF 1 « Roches de Mazuras »	X						
ZNIEFF 1 « Landes et Zones Humides d'Augerolles » (et commune Royère de Vassivière)			X	X			
ZNIEFF 1 « Tourbière-étang du moulin de Prugnolas » (Vallée du Taurion) – commune Royère de Vassivière							
ZNIEFF 1 « Lande de la Grande Ribière » (Vallée du Taurion) – commune Royère de Vassivière							
Label Rivière sauvage « Le Pic » (autres communes : Saint Junien la Brègère, Saint Martin Château et Royère de Vassivière)			X	X			

COMMUNE DE BOURGANEUF
Servitudes d'utilité publique



- AC1 - Monument historique
- AC1 - Monument historique (générateur)
- Fôret soumise AI
- EL7 - voie d'alignement
- I4 - ligne aérienne ou souterraine de transport d'énergie électrique
- PT1 - protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 - protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

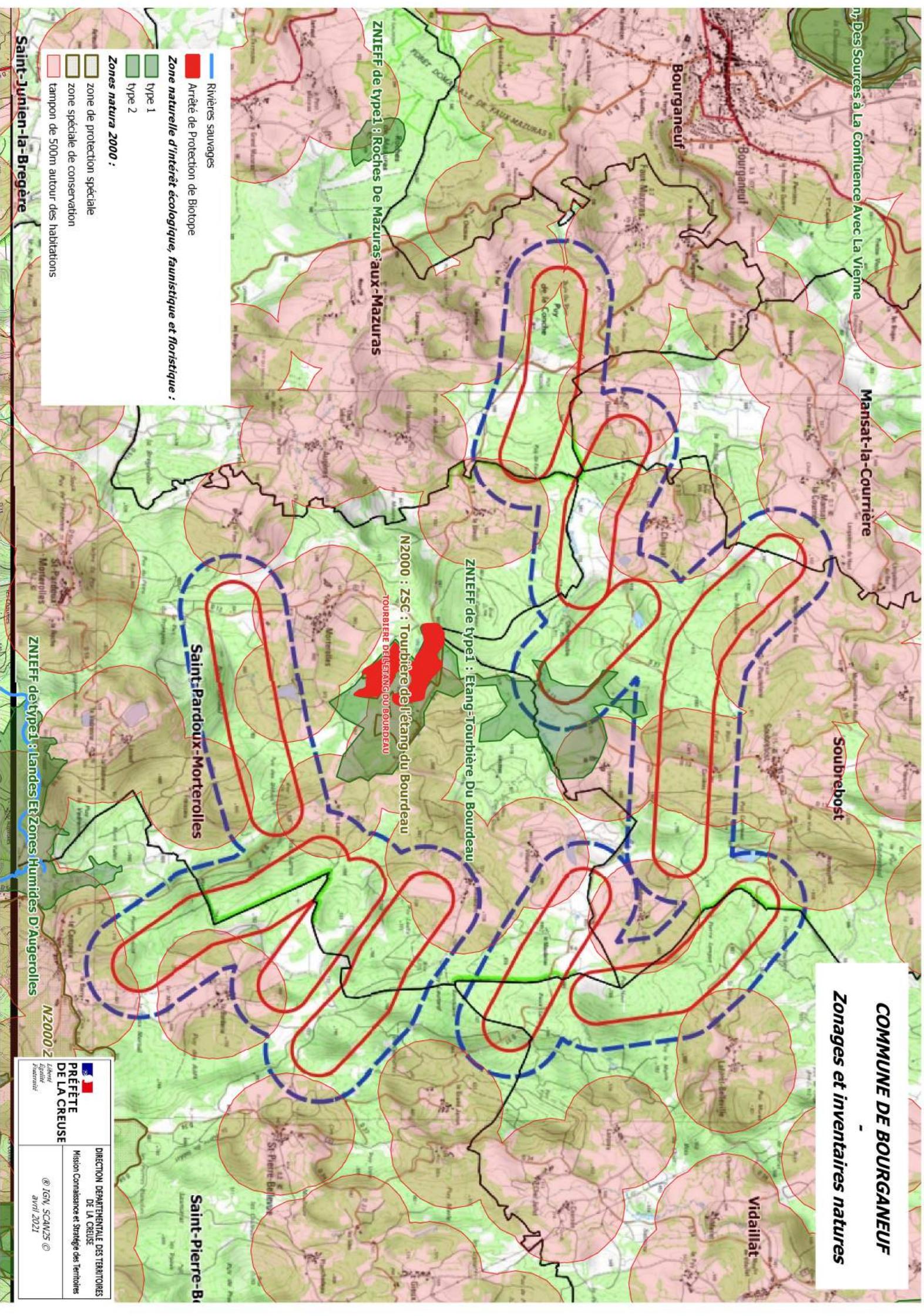
- Protection AEP**
- Périmètre de 35 m autour du captage
 - Périmètre de Protection Éloignée
 - Périmètre de Protection Immédiate
 - Périmètre de Protection Rapprochée

- PM1 - Plan de Prévention des Risques Naturels :**
- Zone inondable


PRÉFÈTE DE LA CREUSE
 Direction Départementale des Territoires de La Creuse
 Mission Connaissance et Stratégie des Territoires
 © IGN - Scan 25, BD Carro ©
 Avril 2021

COMMUNE DE BOURGANEUF

Zonages et inventaires natures



17 Des Sources à La Confluence Avec La Vienne

Mansat-la-Courrière

Soubrebost

Vidaillât

Bourganef

Bourganef

Bourganef

ZNIFF de type 1 : Roches De Mazuras-aux-Mazuras

ZNIFF de type 1 : Etang-Toulière Du Bourdeau

N2000 : ZSC : Tourbière de l'étang du Bourdeau

Saint-Pardoux-Morteroles

Saint-Pierre-B

Rivières sauvages

Arrêté de Protection de Biotope

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique :

type 1

type 2

Zones natura 2000 :

zone de protection spéciale

zone spéciale de conservation

tampon de 500m autour des habitations

Saint-Junien-la-Bregère

ZNIFF de type 2 : Landes Et Zones Humides D'Augerolles

N2000 Z

	PREFÊTE DE LA CREUSE
	<small>Liberty Solidarity Participation</small>
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CREUSE	
Mission Connaissance et Stratégie des Territoires	
© IGN, SCAN25 © avril 2021	